



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE RENNES

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Le Recteur de la Région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,

Vu les articles L413-1 et suivants du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel,
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques ;

Arrête :

Article 1er : Les 23 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent bénéficient d'un avancement d'échelon accéléré au titre de l'année 2022-2023 :

NOM PRENOM	GRADE / DISCIPLINE	ETABLISSEMENT DE GESTION	ECHELON DE PROMOTION
ALIX RENAN	5754 - PLP CN 8520J - H.SERV.COM	0220064A - LP LA CLOSERIE ST QUAY PORTRIEUX	9
BOILEAU VINCENT	5754 - PLP CN 3100J - GC EQ.T.E	0560039N - LP DU BLAVET PONTIVY	9
BONNEAU JULIEN	5754 - PLP CN 3010J - G. C. C. E	0350030T - LPO LY PIERRE MENDES FRANCE RENNES	9
BOUTOUGHHA ELASRI SAMIRA	5754 - PLP CN 1315J - MATH SC PH	0350030T - LPO LY PIERRE MENDES FRANCE RENNES	9
BRUCH MYRIAM	5754 - PLP CN 7200L - SANTE ENV.	0350969N - CLG BELLEVUE REDON	9
CANDALH ANNE- LAURE	5754 - PLP CN 7200L - SANTE ENV.	0560053D - LP JEAN GUEHENNO VANNES	9
CHOPLIN FLEUR	5754 - PLP CN 7200L - SANTE ENV.	0350963G - CLG DES HAUTES OURMES RENNES	7
COLAFRANCESCO ADRIEN	5754 - PLP CN 5200J - ELECTROTEC	0350031U - LP JEAN JAURES RENNES	9
CUILHE THOMAS	5754 - PLP CN 4500J - G.M.MAINT	0290078C - LP ROZ GLAS QUIMPERLE	7
ETIENNE CLAIRE	5754 - PLP CN 0062J - INGEN FORM	0350063D - RECTOR ACADEMIE DE RENNES RENNES	7
GUILLEVIC KRISTELL	5754 - PLP CN 2200J - G. I. T. C	0220059V - LP JEAN MOULIN ST BRIEUC	9
GUILLOUX SOLENE	5754 - PLP CN 7300J - S.T.M.S.	0351878B - LP COETLOGON RENNES	7
LE CORNO ANNE	5754 - PLP CN 3028J - PEINT REVT	0560215E - CLG JEAN LURCAT LANESTER	9

LE GALL EMILIE	5754 - PLP CN 0210J - LET HIST G	0220196U - LPO HENRI AVRIL LAMBALLE-ARMOR	9
LEBIGOT AMANDINE	5754 - PLP CN 0210J - LET HIST G	0351878B - LP COETLOGON RENNES	7
LEONARD PIERRE- HENRY	5754 - PLP CN 8013J - ECO.GE.VEN	0350032V - LP LOUIS GUILLOUX RENNES	9
MARQUET DIDIER	5754 - PLP CN 6630J - ART METAL	0350031U - LP JEAN JAURES RENNES	9
MARTIN CELINE	5754 - PLP CN 7200L - SANTE ENV.	0351851X - CLG LA BINQUENAI RENNES	9
MARTRES DELPHINE	5754 - PLP CN 4500J - G.M.MAINT	0560053D - LP JEAN GUEHENNO VANNES	7
MOAL YANNICK	5754 - PLP CN 4500J - G.M.MAINT	0290105G - LP TRISTAN CORBIERE MORLAIX	9
OLIVER JULIE	5754 - PLP CN 8012J - ECO.GE.CPT	0560053D - LP JEAN GUEHENNO VANNES	9
PHILIPPE-PANEL MARIE	5754 - PLP CN 7200L - SANTE ENV.	0290078C - LP ROZ GLAS QUIMPERLE	9
REMY ISABELLE	5754 - PLP CN 2070J - CT TERTIAI	0350048M - LPO JACQUES CARTIER ST MALO	9

7ème échelon :

Part des femmes promouvables : 75 %

Part des femmes promues : 83,3 %

8ème échelon :

Part des femmes promouvables : 50 %

Part des femmes promues : 62,5 %

Part des femmes au sein du corps: 48,7 %

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Rennes, www.ac-rennes.fr (rubrique Concours / Métiers / RH, sous-rubrique Carrières puis Promotions des personnels).

Fait le 12 avril 2023

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
directrice des ressources humaines,



Anne Sophie RAULT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr